

R H-D-C 4
9.4

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 32
représentés : 1
pour : 15
abstentions : 13
contre : 5

OBJET : Vœu concernant le débat public sur les projets Arc Express et réseau de transport public du Grand Paris (Grand Huit)

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. VIDALENC à J. GUNTZBURGER

Absent excusé : D. LAFON, J. N'GALLE EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Considérant qu'en Ile de France, le rattrapage pour les transports publics est nécessaire,

Considérant que la construction d'une rocade ferrée en petite couronne, comme le propose le projet régional Arc Express associé au SDRIF élaboré démocratiquement, est indispensable pour rattraper le retard accumulé dans les transports en commun,

Considérant que cette rocade évitera des trajets dans Paris lorsque l'on voudra seulement passer d'une commune à une autre,

Considérant que l'extension des infrastructures de transports en deuxième couronne, prévue par la Société du Grand Paris conduira à un étalement urbain accru et à une inflation de la consommation des espaces naturels et agricoles, dans une région loin d'assurer sa subsistance alimentaire,

Considérant que c'est le cas notamment du « tracé vert » du « Grand Huit » qui traverse les terres agricoles du Plateau de Saclay,

Considérant que ce « Grand Huit » n'a pas pour vocation de répondre aux besoins de Franciliennes et des Franciliens mais de développer la croissance économique de la Région au détriment des autres territoires français et que ce retour au « Paris et le désert français » ne serait profitable ni aux habitants de cette région qui verraient leur qualité de vie se dégrader, ni aux habitants des autres régions qui n'auraient sur place qu'une offre restreinte en ce qui concerne l'emploi, les moyens de recherche et d'éducation, la culture,

Considérant que le modèle de croissance urbaine sans limite est à repenser en fonction de l'accès aux ressources énergétiques et aux matières premières et de l'approvisionnement en denrées alimentaires,

Considérant le coût exorbitant du « Grand Huit » alors que les transports en commun existants ont un besoin urgent d'une remise à niveau tant en ce qui concerne les matériels roulants, les voies et leur signalisation pour assurer un minimum de confort et de ponctualité, considérant que c'est particulièrement le cas pour Fontenay-aux-Roses du RER B, et qu'il est nécessaire que soient débloqués des crédits pour l'étude et la réalisation du doublement du tunnel de Châtelet, nœud d'étranglement du trafic.

Article 1 : souhaite que dans le cadre du débat public sur les projets Arc express et réseau de transport public du Grand Paris (Grand Huit) la ville :

- affirme son opposition résolue au « Grand Huit »,
- manifeste son soutien à Arc express et sa volonté que le STIF soit doté des moyens financiers pour sa mise en œuvre,
- demande une accélération du schéma directeur d'amélioration concernant la branche sud de la ligne B, avec des financements conséquents ainsi que la mise en chantier sans délai des études sur le doublement du tunnel du Châtelet sans lequel il ne pourra pas y avoir d'amélioration durable.
- demande un transport en commun en site propre en lien avec le T6 rejoignant Saclay, Orsay et Les Ulis en utilisant la N 118,
- demande la prolongation du T6 jusqu'au Tramway des Maréchaux.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Maurice LEROY, Ministre de la ville chargé du grand Paris
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Sous-préfet des Hauts-de-Seine
- CPDP Arc Express et grand Paris
- M. Jean-Paul HUCHON, Président du STIF
- M. Thierry MARIANI, Secrétaire d'Etat au Transport
- M. Pierre MONGIN, PDG de la RATP

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 30/12/15
Publication/Affichage le 30/12/15

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain Andrianasolo
Allain ANDRIANASOLO